

**Convention relative aux contributions aux frais
pharmaSuisse – AA/AM/AI**

entre

**les assureurs selon la loi fédérale
sur l'assurance-accidents,
représentés par la
Commission des tarifs médicaux de la LAA (CTM),**

**l'assurance militaire (AM),
représentée par la
Suva**

**l'assurance invalidité (AI),
représentée par
l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS),**

appelés ci-après **assureurs**

et la

Société Suisse des Pharmaciens (pharmaSuisse)
appelée ci-après **pharmaSuisse**

septembre 2010
Version 1.0

Sur la base de l'art. 3 de la convention tarifaire du 1^{er} septembre 2010, il est convenu ce qui suit:

1. La contribution aux frais pour l'établissement de la convention est fixée à CHF 500.- TVA incluse avec effet au 1^{er} septembre 2010. Elle sera prélevée une seule fois au moment de l'adhésion.
2. La contribution aux frais d'exécution de la convention est fixée à CHF 350.- TVA incluse avec effet au 1^{er} septembre 2010. Elle sera prélevée annuellement.
3. pharmaSuisse se charge de gérer un compte spécifique dans ce but et d'organiser l'encaissement des montants prévus aux articles 1 et 2 au nom de toutes les parties à la convention.
4. pharmaSuisse informera une fois par année sur l'état du compte. Les frais administratifs et d'encaissement seront facturés à charge du compte. Le solde sera réparti en parts égales entre pharmaSuisse d'une part et les assureurs d'autre part.
5. Les parties à la convention peuvent en tout temps adapter les montants selon les articles 1 et 2. Elles s'engagent toutefois à informer les pharmaciens ayant adhéré à la convention suffisamment tôt d'une adaptation de la contribution annuelle pour permettre un retrait de la convention dans les délais impartis.
6. La convention entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2010.
7. La procédure de résiliation se réfère à l'art. 12 de la convention du 1^{er} septembre 2010.

Berne / Lucerne, le 16 septembre 2010

**Société Suisse des Pharmaciens
(pharmaSuisse)**

Le président:

D. Jordan

Office fédéral des assurances sociales
Domaine d'activité Assurance-invalidité

Le vice-directeur:

St. Ritler

**Commission des tarifs médicaux LAA
(CTM)**

Le secrétaire général:

M. Mesnil

F. Weber

**Suva
Assurance militaire**

Le directeur:

St. A. Dettwiler